



Compte-rendu – Procès-verbal du conseil communautaire du 06/07/2021

1. Appel nominal

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Patrick Miesch est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021

Ce sujet n'apporte pas de remarques.

4. Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)

Ce sujet n'apporte pas de remarques.

5. Décisions prises par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)

Néant.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre Bringard.

6. Statuts communautaires – définition de l'intérêt communautaire – rapport présenté par Monsieur Christian Canal

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°124-2018 du 18 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant

- que l'OPAH-RU en cours dans les 8 communes de l'ex-Communauté de communes la haute Savoureuse n'a pas atteint les résultats escomptés à Giromagny,
- le souhait de la commune de pouvoir organiser une nouvelle OPAH, afin de résorber les problématiques qui s'attachent à un habitat insalubre, vétuste ou vacant,
- la possibilité pour la commune dans le cadre du dispositif « petites villes de demain », de bénéficier d'une majoration du financement du poste de chef de projet propre au dit dispositif,
- qu'en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, la rédaction actuelle de l'intérêt communautaire qui assortit la compétence « logement et du cadre de vie », interdit à la commune d'intervenir,
- que l'intérêt communautaire est défini à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
- la réunion du bureau communautaire du 22 juin 2021,

Monsieur le Président propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire, afin de rendre loisible à Giromagny de conduire une OPAH, tout en préservant la possibilité pour la communauté de communes, d'intervenir dans le cas où ce dispositif trouverait à intéresser plusieurs communes.

Ainsi la politique du logement et du cadre de vie pourrait correspondre à la définition de l'intérêt communautaire suivante :

- le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement,
- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) intéressant plusieurs communes,
- l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH),

et se substituerait à celle en cours, i.e. :

- le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement,
- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH).

La définition de l'intérêt communautaire relatif aux autres compétences demeurerait inchangée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FAIT SIENNE la proposition de Monsieur le Président,

DEFINIT l'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - la création et la gestion d'infrastructures de télécommunication ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public,
 - la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnées communautaires hors PDIPR.
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - l'organisation d'un marché de terroir,
 - le soutien à certaines animations commerciales et/ou économiques structurantes et/ou susceptibles d'avoir des retombées économiques locales.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
Sont d'intérêt communautaire :
 - la valorisation de la filière bois comme levier de développement local, par la mise en place d'un approvisionnement territorial structuré, l'aménagement, l'entretien et la gestion de plateformes bois,
 - la mise en cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées, notamment par l'adhésion au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.
- Politique du logement et du cadre de vie
Sont d'intérêt communautaire :
 - le maintien à domicile par l'adaptation des logements à la dépendance et au vieillissement,
 - les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) intéressant plusieurs communes,
 - l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH).
- Création, aménagement et entretien de la voirie
Sont d'intérêt communautaire :
 - voies de desserte à la ZAC du Mont Jean du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activité multisite nord : rue de Vescemont à Giromagny d'une longueur de 190 m, voie

- d'accès débutant à l'intersection avec la rue du Stade à Vescemont jusqu'à l'entrée de l'entreprise SMRC, d'une longueur de 198 m,
 - voie de desserte à la ZI d'Auxelles-Bas : rue de la Goutte d'Avin à Auxelles-Bas, d'une longueur de 611 m,
 - voie d'accès à la zone commerciale et artisanale de la fonderie à Lepuix débutant à l'intersection avec la rue de Belfort, d'une largeur de 5,5 m à 12,5 m d'une longueur de 51 m débouchant sur le parking de ladite zone comprenant un ouvrage d'art dit Pont de la fonderie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - la construction, l'entretien et le fonctionnement d'un bâtiment intercommunal à Giromagny destiné à des activités culturelles, sportives, périscolaires et de loisirs,
 - la création et la gestion des médiathèques.
- Action sociale d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - la création et la gestion de structures et de services d'accueil de la petite enfance :
 - relais assistants maternels,
 - lieux d'accueil enfants parents (LAEP),
 - multi-accueils,
 - halte-garderie,
 - la création et la gestion de structures et de services d'accueils de loisirs sans hébergement,
 - la création et la gestion de structures et de services d'accueils à destination des jeunes,
 - la création et la gestion de services à destination des familles, de la vie sociale et des aînés,
 - la participation au dispositif d'insertion professionnelle mis en place par les partenaires institutionnels, notamment la mission locale espace jeune du Territoire de Belfort.
- Assainissement
Est d'intérêt communautaire :
 - l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.

7. Maison de santé – désaffectation du domaine public de l'ancien siège communautaire – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- le code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,
- la délibération n°103-2019 du 27 juin 2019 portant sur la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Giromagny,

Considérant

- que les locaux de l'ancien siège communautaire sis allée de la grande prairie - 90200 GIROMAGNY, figurant au cadastre sur la parcelle 000 AK 62, ne sont plus affectés aux services publics de la communauté de communes, ni ne sont dévolus à l'usage direct du public,
- que dès lors, il est loisible de procéder au déclassement de ces locaux du domaine public,
- que le déclassement constitue un préalable à une éventuelle aliénation,

Monsieur le Président rappelle que ces locaux seront dans un premier temps loués aux professionnels de santé, mais que certains parmi ce collectif ont exprimé le souhait d'une acquisition. En conséquence, il propose de procéder au déclassement des locaux, afin d'ouvrir la possibilité d'une vente ultérieure.

Monsieur le Président propose de constater à la désaffectation de l'ancien siège communautaire, sis allée de la grande prairie - 90200 GIROMAGNY, cadastré 000 AK 62, de procéder au déclassement du domaine public intercommunal de l'ensemble immobilier susmentionné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'ancien siège communautaire, sis allée de la grande prairie - 90200 GIROMAGNY, cadastré 000 AK 62,
PROCEDE AU DECLASSEMENT du domaine public intercommunal de l'ensemble immobilier susmentionné,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Arrivée de Madame Valérie Oriat-Belot.

8. Maison de santé – signature des marchés de travaux – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu

- le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5,
- la délibération n°103-2019 du 27 juin 2019 portant sur la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Giromagny,
- la délibération n°013-2020 du 13 février 2020 portant validation de l'étude de faisabilité, le choix du scénario et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- la délibération n°016-2020 du 10 mars 2020 portant approbation du programme de consultation du maître d'œuvre,
- les délibérations n°009-2021 et n°021-2021 du 26 janvier 2021 portant respectivement sur l'approbation de l'avant-projet détaillé et définition des honoraires de maîtrise d'œuvre et sur la détermination des loyers,

Considérant

- la réunion du COPIL du 28 juin 2021, pour le choix des offres,

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour des marchés de travaux pour la création d'une maison de santé a été lancée le 05 mai sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique pour une remise des offres fixée au 1^{er} juin 2021 à 12h00.

La consultation comprenait 15 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Terrassement voirie réseaux
2	Démolition – Gros œuvre
3	Charpente – Ossature bois – Couverture
4	Menuiserie extérieur bois
5	Métallerie – Serrurerie
6	Menuiserie intérieur bois
7	Plâtrerie – Isolation
8	Peinture
9	Carrelage – Faïence
10	Revêtements de sols souples
11	Faux plafonds
12	Signalétiques
13	Elévateur PMR
14	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire
15	Electricité – Courants faibles

Les membres du COPIL se sont réunis le 28 juin à 14h00 afin de procéder au choix des offres les mieux-disantes au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les prestataires suivants :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Montant €HT</i>
1	Terrassement voirie réseaux	TROMMENSCHLAGER	44 345,62
2	Démolition – Gros œuvre	ALBIZATTI	57 383,27
3	Charpente – Ossature bois – Couverture	SOGYCOBOIS	66 869,78
4	Menuiserie extérieur bois	MENUISERIE CLAUDE	79 831,10
5	Métallerie – Serrurerie	CASOLI	25 000,00
6	Menuiserie intérieur bois	MENUISERIE CLAUDE	47 936,22
7	Plâtrerie – Isolation	MANCINI	92 259,40
8	Peinture	SRP – RAVALEMENT DE FACADES	25 174,68
9	Carrelage – Faïence	RICORD	18 000,00
10	Revêtements de sols souples	CHAUVIER	27 995,47
11	Faux plafonds	PRO-POSE	16 653,87
12	Signalétiques	AZ PUBLICITE	9 888,92
13	Elévateur PMR	ORONAS EST	20 500,00
14	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	EIMI	141 137,00
15	Electricité – Courants faibles	STRASSER	73 500,00

Monsieur le Président propose également de retenir les variantes pour les lots suivants :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Objet de la variante</i>	<i>Montant €HT</i>
6	Menuiserie intérieur bois	Banque d'accueil	1 550,16
7	Plâtrerie – Isolation	Isolation biosourcée	5 374,76
8	Peinture	Peinture sur support bois en extérieur	11 137,60
10	Revêtements de sols souples	Revêtements de sol linoleum acoustique	2 146,57
12	Signalétiques	Totem	1 500,00
14	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	Variante 1 : compteurs d'eau Variante 2 : pompe à chaleur	Variante 1 : 1 218,00 Variante 2 : 16 147,00
15	Electricité – Courants faibles		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le rapport d'analyse des offres tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à retenir les variantes dont le montant global s'élève à 39 074,09 €HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux dont le montant global s'élève à 746 475,33 €HT auxquels s'ajoute le montant de variantes, soit globalement 785 549,42 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Arrivée de Monsieur Marc Jacquey.

9. Finances – tarifs – composteurs – rapport présenté par Monsieur Jacky Chipaux

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 04 novembre 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°046-2020 du 21 juillet 2020 relative à la campagne de compostage 2020,
- la délibération n°109-2020 du 15 décembre 2020 relative aux tarifs,

Considérant

- l'objectif de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés,
- le partenariat noué entre le SMICTOM et l'ADEME autour du programme local de prévention pour diminuer les déchets à la source,

Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire, en arrêtant les tarifs suivants des composteurs pour la campagne 2021:

- 34,00 € TTC pour les lombricomposts,
- 22,55 € TTC pour les composteurs bois,
- 18,15 € TTC pour les composteurs plastique.

L'ensemble des autres tarifs préalablement définis demeurerait inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les modifications tarifaires proposées par Monsieur le Président, telles qu'exposées ci-dessus,

APPROUVE la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

10. Contrat de relance et de transition écologique – convention d'engagement – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- la circulaire n° 6231/8G du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020,

L'Etat, dans le cadre des futurs contrats de plan État-Région (CPER) et celui des programmes opérationnels européens (FEDER – FSE), propose l'élaboration d'un projet territorial de relance et de transition écologique. À travers une nouvelle contractualisation à court, moyen et long terme définie au sein d'un périmètre déterminé, à savoir celui du territoire communautaire, ceci permettra de répondre aux besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, en cohérence avec les ambitions propres d'un territoire.

Ce contrat de relance et de transition écologique (CRTE) vise à offrir une relation privilégiée entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans une volonté de simplification et d'unification des dispositifs et contractualisations en cours dans les territoires. Le CRTE permettra d'accompagner la relance au cours des années 2021 et 2022, tout en déployant un projet de territoire à l'horizon 2026.

L'ensemble des enjeux territoriaux sera traité dans cette future contractualisation, dans une approche transversale, pour construire un modèle de développement nouveau en matière écologique, productif et sanitaire. Ainsi, les thématiques telles que le développement durable, le développement économique, l'éducation, le sport, la santé, la culture, l'emploi et la formation, l'agriculture, l'aménagement numérique, les mobilités feront l'objet d'une réflexion en vue d'être intégrées au CRTE et d'élaborer un plan d'action adapté aux spécificités du territoire communautaire.

Cette réflexion sera engagée avec les partenaires territoriaux (publics et privés) pour permettre une signature du CRTE d'ici la fin de l'année 2021.

La communauté de communes et les communes membres ont formalisé plusieurs contrats et bénéficient de dispositifs pour accompagner et soutenir leurs projets de développement et d'investissement. Ces derniers ont vocation à se poursuivre et à être pérennisés au sein du CRTE. En outre, de nouvelles actions à mettre en œuvre pourront intégrer le dispositif qui ainsi, proposera à terme une vision globale des projets envisagés et/ou réalisés en cohérence avec les axes généraux du projet de territoire. En outre, ceci permettra une meilleure identification des projets et des actions comme des aides potentiellement mobilisables.

Préalablement à la signature du CRTE, l'État souhaite que la communauté de communes s'engage, à travers un premier conventionnement, à la mise en œuvre des concertations et des étapes de construction et d'élaboration de ce contrat. En outre, ce conventionnement permet d'inventorier les projets et actions (de l'EPCI et des communes membres) ayant bénéficié d'un financement de l'État (DETR, DSIL et autres) ou qui pourraient bénéficier d'un cofinancement en matière d'ingénierie pour approfondir les réflexions en cours.

Monsieur le Président sollicite l'approbation du conseil communautaire pour signer la convention d'engagement relative au CRTE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention d'engagement relative au contrat de relance et de transition écologique.

11. Scolaire – convention plan de relance – socle numérique dans les écoles élémentaires – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- l'appel à projet centré sur le 1^{er} degré portant sur la réduction des inégalités scolaires et la lutte contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du plan de relance, l'Etat a organisé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. L'ambition poursuivie consiste à appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets jugés essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La transformation numérique de l'enseignement devrait correspondre à la généralisation du numérique éducatif, ainsi qu'à la continuité pédagogique et administrative.

Monsieur le Président précise que répondre à l'appel à projets permettrait de disposer d'une aide financière significative de l'Etat pour déployer les équipements numériques sollicités par les écoles de :

Auxelles-Bas	Auxelles-Haut	Giromagny (élémentaire)
Lepuix (élémentaire)	Petitefontaine,	Petitmagny
Rougegoutte (élémentaire)	Rougemont-le-Château (élémentaire)	

Les matériels correspondent à des ordinateurs, des VPI, des visualiseurs, des tableaux et des tablettes.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention relative au socle numérique de base pour équiper les huit écoles susmentionnées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention relative au socle numérique de base.

12. Numérique – Fonds de développement pour la transformation numériques des collectivités – demande de subvention au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) adoptée les 27 et 28 juin 2019,
- le plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR) adopté le 9 octobre 2020,

Considérant

- le règlement d'intervention régional n°30.58 relatif au fonds de développement pour la transformation numérique des collectivités,

Le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté souhaite promouvoir et soutenir les investissements relatifs à la transition numérique qui constitue un enjeu essentiel dans la relation avec la population. Le fonds d'aide mis en place a pour dessein de contribuer à la montée en compétence des collectivités en matière de numérique. Il vise plus particulièrement à :

- avoir un environnement numérique à niveau sur l'ensemble du territoire régional,
- promouvoir la mutualisation en matière de services numériques à l'échelle d'EPCI,
- développer une culture de la donnée à l'échelle des EPCI,
- permettre l'usage d'outils numériques éducatifs sur l'ensemble du territoire,
- préparer les collectivités à s'engager dans une démarche de territoire intelligent,
- répondre aux besoins des citoyens et fluidifier la relation usager – agent.

Ce dispositif organise un soutien aux collectivités dans leur montée en compétence en matière de numérique à travers cinq ambitions :

- mettre à niveau les collectivités de moins de 1 000 habitants en matière d'équipement numérique, afin d'accélérer leur transformation numérique et donc le déploiement de l'e-administration,
- accompagner les EPCI de moins de 50 000 habitants dans la maîtrise de leurs données,
- accompagner les EPCI de moins de 50 000 habitants dans la mise en œuvre de services numériques mutualisés (déchets, eau, cantine, déneigement...), quand ceux-ci bénéficient à au moins 50% des communes membres de l'EPCI,
- mettre à niveau les écoles en matière de numérique,
- accompagner les EPCI de moins de 50 000 habitants et leur ville-centre, à la modernisation de la gestion, de la relation usager (espace citoyen, paiement en ligne, réservation en ligne, signalement en ligne...).

S'agissant de la mise à niveau de l'équipement numérique des communes de moins de 1 000 habitants, la Région impose que les besoins exprimés par les communes éligibles soient regroupés par leur EPCI.

Il s'ensuit que Monsieur le Président sollicite la possibilité de présenter une demande de soutien financier à la Région pour le compte des communes concernées, celles-ci devant le cas échéant préalablement délibérer pour déléguer la faculté pour la communauté de communes par la voix de son président, de déposer une demande d'aide en leur nom.

Par ailleurs, Monsieur le Président demande l'autorisation de solliciter la Région pour toute aide pouvant correspondre au fonds de développement pour la transformation numérique des collectivités ici présenté, notamment s'agissant des écoles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de regrouper et de transmettre les éléments nécessaires aux demandes de subventions au titre du fonds de développement pour la transformation numérique,

CHARGE Monsieur le Président de solliciter des communes intéressées, de délibérer pour autoriser la communauté de communes à présenter en leur nom une demande d'aide au titre de la mise à niveau les collectivités de moins de 1 000 habitants en matière d'équipement numérique,

CHARGE Monsieur le Président de solliciter la Région de toute demande d'aide qui correspondrait au fonds de développement pour la transformation numérique des collectivités et tout particulièrement, s'agissant de la mise à niveau numérique des écoles.

13. Education – projet éducatif territorial et plan mercredi – prolongation – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Vu

- la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 67 modifié,
- le code de l'éducation et notamment ses articles L551-1, R551-13,
- la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
- la circulaire n°2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-19-11-006 du 19 novembre 2018 portant modification du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n°90-2019-11-26-002 portant modification du règlement départemental des écoles,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°194-2017 du 17 octobre 2017 portant validation du plan éducatif territorial de la communauté de communes,
- le projet éducatif territorial signé le 29 mars 2018,
- le plan mercredi signé le 1^{er} septembre 2018,

Monsieur le Président rappelle que le plan éducatif territorial (PEDT) organise une continuité éducative autour du temps scolaire, dans l'objectif de la réussite éducative. Le plan en cours doit être renouvelé, mais eu égard au temps nécessaire, Monsieur le Président propose de proroger jusqu'en fin d'année le PEDT actuel qui sinon sera caduque au 1^{er} septembre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE la prorogation jusqu'en fin d'année civile du PEDT en cours,

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions à cet effet.

14. Tourisme – ceinture fortifiée – convention – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme », un dialogue s'est engagé à l'échelle de l'aire urbaine pour mettre en valeur la ceinture fortifiée dite du Général Séré de Rivières, au dessein d'en renforcer l'attractivité.

En raison de la densité de la ceinture fortifiée du ressort de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il est proposé que cet EPCI pilote la démarche, en coordination avec Pays de Montbéliard Agglomération, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et celle des Vosges du sud.

Cette collaboration se déclinerait au travers d'un programme d'actions de communication et de promotion qui prendra place en 2021 et 2022 et dont le coût prévisionnel global a été estimé à 31 000 € HT. Celui-ci serait réparti au prorata du nombre de forts présents dans le ressort de chaque EPCI, ce qui conduirait la Communauté de communes des Vosges du sud à participer à hauteur de 1/19^e, soit un coût prévisionnel de 1 631,58 € HT.

Monsieur le Président rappelle le projet de convention préalablement communiqué à chaque conseiller communautaire et propose d'engager cette action, en mandatant Grand Belfort Communauté d'Agglomération en qualité de maître d'ouvrage de cette démarche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération une convention courant jusqu'au 31 décembre 2022, pour mettre en œuvre un programme d'actions permettant de développer l'attractivité de la ceinture fortifiée dite du Général Séré de Rivières,

MANDATE Grand Belfort Communauté d'Agglomération en qualité de maître d'ouvrage pour mettre en œuvre le programme d'action relatif.

15. Attribution de subvention – association Contreforts – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

Considérant

- la demande de subvention de 1 000 € introduite le 19 juin 2021 auprès de la Communauté de communes des Vosges du sud par l'association Contreforts pour l'organisation de la 1^{ère} édition de son festival de musiques électroniques qui se tiendra le 28 août 2021 au Fort Dorsner à Giromagny,
- l'intérêt public local de la manifestation, l'absence de but politique et de caractère cultuel, la mise en avant du patrimoine historique, culturel et /ou naturel et la promotion d'une consommation locale et des circuits courts,

Monsieur le Président propose d'octroyer d'une subvention de 1 000 € à l'association Contreforts pour l'organisation dudit festival.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Contreforts,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

16. Culture – médiathèques – demande de subvention au Centre national du livre dans le cadre du plan France relance – rapport présenté par Monsieur Alain Fessler

Monsieur le Président expose que dans le cadre du plan de relance, l'Etat a confié au Centre national du livre (CNL) la mise en œuvre d'un soutien à l'achat de livres imprimés, par les bibliothèques des collectivités territoriales auprès des libraires indépendants. Cette mesure vise à accompagner la reprise d'activité desdits libraires et à enrichir le fonds des bibliothèques publiques locales.

La communauté de communes, par son réseau de médiathèques publiques disposant d'un personnel permanent, proposant un accès direct aux collections et allouant un budget d'acquisition de livres conforme aux préconisations, remplit les conditions pour prétendre à l'octroi d'une subvention de 7 500 €.

Monsieur le Président propose d'inscrire la communauté de commune dans ce dispositif, en formalisant l'engagement d'une part, d'augmenter le montant des crédits dévolus à l'achat de livres imprimés à hauteur de la subvention potentielle et d'autre part, de justifier du bon emploi des fonds postulés dans les douze mois suivant la notification de la décision d'attribution.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE une aide du CNL pour l'acquisition de livres imprimés auprès de libraires indépendants,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire à l'article 2188 lors de la prochaine décision modificative à intervenir.

17. Ressources humaines – transfert de compte épargne temps – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose que l'article 11 du décret susvisé prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps (CET) à la date à laquelle cet agent change d'employeur, par voie de mutation ou de détachement. Les conditions financières de reprise du CET doivent être définies par une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle ou celui d'accueil. Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Considérant la mutation d'un agent à la commune de Giromagny, Monsieur le Président propose à l'assemblée de payer à la collectivité d'accueil les jours de CET détenus par cet agent, afin que celui-ci travaille de manière effective le plus longtemps possible, avant son départ. Eu égard à l'appartenance de l'agent considéré à la catégorie B, au montant forfaitaire de l'indemnisation d'un jour de CET pour cette catégorie, soit 90 € et au nombre de jours de CET détenus par l'agent (11,5 jours), la signature de cette convention aboutirait à régler à la collectivité d'accueil un montant de 1 035 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer les actes administratifs relatifs au transfert d'un compte épargne-temps,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

18. Ressources humaines – création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016, modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, pour permettre le recrutement par mutation d'un agent et ainsi palier la mutation d'un Technicien principal de 1^{ère} classe. Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique défini par le décret susvisé. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet le 1^{er} septembre 2021,

DECIDE, sous réserve de l'avis du comité technique à intervenir, de la suppression du poste de Technicien principal de 1^{ère} classe,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

19. Ressources humaines – création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent contractuel ayant réussi le concours. Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière sanitaire et sociale défini par le décret susvisé. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} septembre 2021,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

20. CLECT – composition de la commission – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Point ajourné.

21. Patrimoine – cession de biens – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2122-21 et L2241-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- que la communauté de communes dispose de matériels dont elle n'a plus l'usage,
- la consultation organisée auprès des communes concernant le matériel technique et celle conduite auprès des agents pour un lave-vaisselle usagé,
- la proposition de la mairie de Petitmagny de se porter acquéreur du combiné à bois et de ses accessoires pour 1 000 €,
- le tirage au sort organisé lors du bureau du 22 juin 2021, pour déterminer parmi les trois acquéreurs potentiels, celui à qui serait proposé le lave-vaisselle,
- que ces biens sont totalement amortis et présentent une valeur nette comptable nulle,

Monsieur le Président propose de céder à :

- la commune de Petitmagny, pour un montant global de 1 000 €, le combiné à bois et ses accessoires,
- Monsieur Frédéric Gasser, pour un montant de 35 €, le lave-vaisselle qui servait à l'ALSH d'Anjoutey.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à

- la commune de Petitmagny, pour un montant global de 1 500 €, le combiné à bois et ses accessoires,
- Monsieur Frédéric Gasser, pour un montant de 35 €, le lave-vaisselle qui servait à l'ALSH d'Anjoutey.

22. Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l'investissement – SCIC Coopilote – Brasserie du Territoire – Auxelles-Bas – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la délibération communautaire n°075-2021 du 18 mai 2021 portant attribution d'une subvention d'équipement à la SCIC Coopilote au titre de la Brasserie du Territoire,

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de la SCIC Coopilote,

La SCIC Coopilote accompagne et conseille les porteurs de projets de création et de développement d'entreprises. Les dirigeants de la « Brasserie du Territoire », brasseurs à Auxelles-Bas bénéficient de l'offre proposée par cette structure. Ils souhaiteraient développer les capacités de production et de commercialisation de leurs produits à travers l'acquisition d'équipements et de matériels de brassage. Celle-ci permettrait un gain de productivité, mais aussi d'étoffer la gamme des produits proposés.

Le FRT permet à la communauté de communes, avec le concours du Conseil régional, d'accompagner l'investissement des entreprises. Ce soutien financier aux projets des entreprises du territoire communautaire promeut les efforts de relance, conforte et pérennise le développement du tissu économique local.

Aussi, Monsieur le Président propose-t-il dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises du FRT, d'attribuer un soutien à l'investissement d'un montant maximal de 4 181 € pour une dépense subventionnable de 8 362 € €HT à la SCIC Coopilote.

Monsieur le Président informe que cette proposition d'attribution est présentée après actualisation de la capacité d'intervention au titre du FRT. Il serait ainsi possible d'attribuer l'aide maximale autorisée par le règlement d'intervention susmentionné. Le cas échéant, cette décision rendrait caduques les dispositions de la délibération n°075-2021 susvisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide à l'investissement d'un montant maximal de 4 181 € au titre du Fonds régional des territoires à la SCIC Coopilote,

PRÉCISE que le montant définitif sera arrêté fonction du montant des factures acquittées,

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°75-2021 du 18 mai 2021 susvisée.

23. Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l'investissement – EURL Couleurs nature – Rougegoutte – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de l'EURL Couleurs nature,

L'établissement Couleurs nature exerce dans le secteur d'activité de la restauration à Rougegoutte depuis 2010. La crise sanitaire et les mesures décidées visant à juguler la Covid-19 ont fortement impacté ce secteur d'activité.

Le fonds de solidarité national (FSN) est un premier socle d'aides destiné à amortir les effets des fermetures administratives imposées à ces établissements.

Le dirigeant souhaite acquérir des équipements et procéder à des aménagements aux fins d'améliorer l'organisation et la sécurité des espaces de travail, de mieux prévenir les contraintes physiques et enfin, de proposer une offre renouvelée et enrichie. Ceci permettrait d'optimiser l'activité de l'établissement, tout en diminuant sa consommation énergétique.

Le FRT permet à la communauté de communes avec le concours du Conseil régional, d'accompagner les projets des entreprises. Ce soutien financier aux investissements des entreprises du territoire communautaire promeut les efforts de relance, conforte et pérennise le développement du tissu économique local.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le FRT, Monsieur le Président propose, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'octroyer une aide à l'investissement d'un montant maximal de 8 000 € pour une dépense subventionnable de 16 000 € HT à l'EURL Couleurs nature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide d'un montant maximal de 8 000 € au titre du Fonds régional des territoires à l'EURL Couleurs nature,

PRÉCISE que le montant définitif sera arrêté fonction du montant des factures acquittées.

24. Economie – Fonds régional des territoires – soutien à l'investissement – Caro-Flo / Espace Floral – Giromagny – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20 mars 2020 (JOUE / 2020/C 91 I/01),
- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 à L1511-8 et plus particulièrement les articles L1511-2, L1111-8 et R1111-1,
- l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°084-2020 du 22 septembre 2020 relative à la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et à l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le fonds régional des territoires (FRT) délégué,
- la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne - Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de communes des Vosges du sud pour le FRT délégué en date du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°096-2020 du 8 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention régionale du 13 octobre 2020,
- la délibération du conseil communautaire n°097-2020 du 8 décembre 2020 portant validation du règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),

Considérant

- le règlement d'intervention local – volet entreprises (FRT),
- la demande de l'établissement Caro-Flor / Espace floral,

L'établissement Caro-Flor / Espace floral exerce une activité à Giromagny depuis 2005.

Dans un contexte contraint par les mesures liées aux périodes de confinement, les fermetures administratives et de distanciations, la dirigeante envisage un projet de travaux d'aménagement pour améliorer son espace de vente et l'accueil des clients. L'investissement consiste en une déconstruction-reconstruction d'un chalet en bois de 15 à 20 m² permettant de bénéficier d'une superficie de vente supplémentaire, plus sécurisé et moins contraint pour les aléas climatiques.

Le FRT autorise l'accompagnement et le soutien des projets d'investissement des entreprises. Cet appui financier aux entreprises du territoire communautaire permet d'encourager et développer le tissu économique local. Il permet également de conforter et pérenniser les entreprises de la communauté de communes.

Au titre du soutien aux entreprises régi par le FRT, Monsieur le Président propose, dans le cadre des modalités d'instruction et d'attribution du règlement d'intervention local – volet entreprises, d'allouer un soutien à l'investissement d'un montant maximal de 2 756,55 € pour une dépense subventionnable de 14 482 € HT à l'établissement Caro-Flor / Espace floral.

Monsieur le Président précise que ce montant, qui n'atteint pas le taux d'intervention de 50 % de la dépense subventionnable, constitue le reliquat disponible avant consommation totale de l'enveloppe FRT – volet entreprises.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une aide d'un montant maximal de 2 756,55 € au titre du Fonds régional des territoires à l'établissement Caro-Flor / Espace floral,

PRÉCISE que le montant définitif sera arrêté fonction du montant des factures acquittées.

25. Economie – aide à l'investissement – SARL Prévot – Rougemont-le-Château – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°016-2018 du 6 février 2018 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,
- la délibération n°20-2018 du 6 mars 2018 portant approbation du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la délibération n°011-2021 du 26 janvier 2021 portant modification du règlement d'intervention local en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant

- le règlement d'intervention régional n° 40.07 relatif au dispositif immobilier d'entreprise,
- le règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise,

En vertu de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'aide à l'immobilier d'entreprise est une compétence exclusive du bloc communal. Ce soutien aux projets d'investissement des entreprises permet le financement d'opérations concernant la construction, l'acquisition, l'extension, la rénovation, la déconstruction-reconstruction de bâtiment.

Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour accompagner les entreprises dans des étapes importantes de développement et d'aménagement.

Les financements régionaux attribués en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise nécessitent un conventionnement préalable avec l'EPCI, afin de débloquer les fonds régionaux. Dans une perspective de transition écologique et énergétique, les cofinancements régionaux intègrent une bonification pour les projets démontrant des performances énergétiques avérées ou contribuant à des économies foncières.

Le règlement d'intervention de la communauté de communes prévoit l'octroi d'une avance remboursable de 10 000 € pour l'acquisition de terrains ou de locaux existants, pour les travaux de construction – extension – rénovation de bâtiments. Les entreprises concernées sont celles relevant du secteur de l'industrie ou des services à l'industrie. Le remboursement de cette avance est effectué comme suit : 1/3 après deux années et 2/3 la troisième année.

La SARL Prévot, située à Rougemont-le-Château, a présenté un projet de développement de son activité principale (commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé). Le projet correspond aux éléments suivants :

- création d'une fromagerie,
- agrandissement de la boucherie et de son laboratoire,
- recrutement de personnel.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet immobilier de la SARL Prévot, en dérogeant au règlement d'intervention local qui cible les activités industrielles ou de service à l'industrie, tout en conservant l'ensemble des autres dispositions dudit règlement. Ainsi, sous réserve de complétude du dossier afférent, ce projet pourrait bénéficier d'une avance remboursable de 10 000 € et permettrait au Conseil régional d'intervenir en complément.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FAIT SIENNE les propositions de Monsieur le Président,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SARL Prévot et tout document afférent, dans le respect des dispositions du règlement d'intervention local, nonobstant la destination industrielle de ce document.

26. Paroles aux Vice-présidents

- Madame Nathalie Castelein annonce les événements culturels de la saison estivale qui figurent à l'agenda du site internet de la CCVS et invite les élus à se rapprocher du service communication pour ajouter les manifestations qui n'y figureraient pas.
- Madame Liliane Bros-Zeller informe que les activités intergénérationnelles avec la Maison de retraite Saint-Joseph ont repris au sein du multi accueil les Papy'llons pour la plus grande joie des petits et des grands et qu'une fête de l'été s'est déroulée le 26 juin dernier à l'extérieur de chaque structure en présence de nombreuses familles. Les inscriptions pour la rentrée se terminent avec un taux de remplissage proche des 100 %.
- Monsieur Jean-Pierre Bringard évoque sa participation au premier EDUC'TOUR qui s'est déroulé le 23 juin dernier, en présence de membres de Belfort Tourisme, du Comité régional du tourisme et de plusieurs hébergeurs du territoire communautaire. Bonne humeur et avec de belles découvertes (Camping de la Seigneurie, Golf de Rougemont, Forge-musée, Maison Mazarin, Fort Dorsner et la Meute des loups noirs) ont caractérisé cette journée. Il invite l'ensemble des conseillers à se rendre avec leurs proches à dans ces différents lieux.

- Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle informe que deux secteurs scolaires (Chaux / Lachapelle-sous-Chaux et Anjoutey / Bourg-sous-Châtelet / Romagny-sous-Rougemont / Saint-Germain-le-Châtelet) ont évité la fermeture d'une classe, grâce à l'intervention de Monsieur le Président et elle-même auprès de Monsieur l'Inspecteur académique, ainsi qu'à la mobilisation des parents d'élèves. La fin du traitement des dérogations est en cours et ce sujet sera évoqué lors de la prochaine conférence des maires. Madame Peureux-Demangelle rappelle que le centre de loisirs accueillant les enfants de 3 à 11 ans est ouvert sur le site de Rougemont-le-Château pour le mois de juillet et la dernière semaine d'août.
- Monsieur Didier Vallverdu informe que le comité vie associative se réunira le 13 juillet prochain à l'EISCAE pour la finalisation de la 3^e édition du magazine des associations. Il annonce également qu'une réflexion est actuellement en cours pour la mise en place d'un Pass'sport culture pour les 3 / 18 ans afin d'inciter les jeunes du territoire communautaire à pratiquer une activité sportive ou culturelle. Cette aide de 50 € serait directement versée aux associations lors des inscriptions. Une convention entre la communauté de communes et les communes est à l'étude pour le financement de cette aide.
- Monsieur Christian Canal invite l'assemblée à lire l'Edito de l'Elu'Com et rappelle aux maires présents, la distribution des documents concernant le PLUi dans chaque foyer.
- Monsieur Jacky Chipaux remercie le SMICTOM pour la mise en place d'un groupe de travail en collaboration avec les autres communautés de communes, sur le traitement des déchets verts. La réflexion porte essentiellement sur la recherche d'une solution pour faire baisser le volume et les coûts. Il appelle les élus à réfléchir à la question et à lui faire part de leurs idées. Concernant la GEMAPI, un travail est engagé sur la refonte de la page internet et sur la charte GEMAPI. Il informe que la commission se réunira courant du mois d'août. La taxe est en cours de définition et en parallèle des simulations sont effectuées avec les services préfectoraux.
- Monsieur Alain Fessler rappelle que la commission culture se réunira samedi 10 juillet à 10h00 à l'EISCAE et que les Maires ont également été conviés. Cette réunion portera sur les axes et les missions des médiathèques. Il informe également que cette année, la Forge-musée fêtera ses 40 ans d'existence et qu'à cette occasion des manifestations seront organisées.
- Monsieur Christian Coddet rappelle qu'il est attente des souhaits et des propositions de mutualisation des communes. Très peu lui ont fait un retour à ce jour. Il informe que la commission se réunira courant septembre.
- Monsieur Éric Parrot informe de la fin des travaux au centre de Giromagny Il annonce également qu'une consultation est en cours en ce qui concerne les travaux à venir à la ZAC de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont et que ceux de Lepuix sont reportés à 2022 en raison d'une demande d'étude complémentaire de rabattement de la nappe (afin d'assécher les fouilles).
- Monsieur le Président informe que les prochains conseils communautaires se dérouleront à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, en raison de la reprise des activités dans la salle EISCAE.

27. Questions diverses

Fait à Etueffont, le 12 juillet 2021

Le Président,



J-L. ANDERHUEBER